

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

11.7.2006

0055/2006

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Maciej Giertych

sur la demande priant le Conseil européen et la Commission d'obtenir l'arrêt de la construction du gazoduc nord-européen en raison des risques de catastrophe environnementale

Échéance: 11.11.2006

0055/2006

Déclaration écrite sur la demande priant le Conseil européen et la Commission d'obtenir l'arrêt de la construction du gazoduc nord-européen en raison des risques de catastrophe environnementale

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
 - vu sa résolution du 12 mai 2005 sur le soixantième anniversaire de la fin de la deuxième guerre mondiale en Europe (8 mai 1945),
 - vu la décision n° 1229/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 établissant un ensemble d'orientations relatif aux réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie,
- A. considérant que des centaines de milliers de tonnes de gaz moutarde visqueux, de sarin, de lewisite et d'autres armes chimiques ont été déversées dans la mer Baltique à la fin de la seconde guerre mondiale, et qu'à terme, leur corrosion s'avère désastreuse pour l'environnement,
- B. considérant que le tracé du gazoduc nord-européen (North European Gas Pipeline - NEGP) contourne le Belarus, l'Estonie, la Lituanie, la Lettonie et la Pologne, et que l'on peut y voir un instrument de pression politique plutôt qu'un projet motivé par des considérations économiques, comme l'attestent l'interruption de l'approvisionnement en gaz vers l'Ukraine (1-4 janvier 2006) et le fait qu'il est plus coûteux de construire un gazoduc sous la mer que sur terre,
- C. considérant que la Commission doit encore présenter un rapport sur l'impact du NEGP sur l'environnement et la santé publique, en tenant compte, en particulier, de la présence d'armes chimiques de l'Allemagne nazie immergées en Baltique depuis la fin de la deuxième guerre mondiale,
- D. considérant que la Commission examine actuellement une proposition visant à subventionner directement ce projet privé germano-russe (OAO Gazprom, BASF AG et E.ON AG) grâce à l'argent des contribuables de l'UE,
1. invite la Commission à obtenir l'arrêt de la construction du NEGP, compte tenu des risques environnementaux encourus, et l'incite à rendre les investisseurs du projet entièrement responsables de tout préjudice pour l'environnement et la santé des populations riveraines de la mer Baltique, que pourrait entraîner la mise en œuvre de leur projet;
 2. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements des États membres, à la Fédération de Russie, à l'Ukraine et aux États-Unis d'Amérique.